

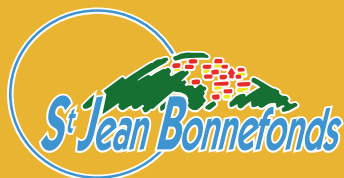


DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Saint-Jean-Bonnefonds

**A conserver
Janvier 2010**

- Risques :**
- **Mouvements de terrain et
risque minier**
 - **Inondations**
 - **Transport de matières
dangereuses**



Le Mot du Maire

Madame, Monsieur,

Instaurée par la loi du 13 Août 2004 comme un droit du citoyen, l'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Chaque commune doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant d'acquérir de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Le Dossier Départemental Des Risques Majeurs de la Loire (DDRM), élaboré par Monsieur le Préfet en 2007, a recensé trois risques majeurs auxquels la commune est exposée :

- les inondations,*
- les mouvements de terrains et risque minier,*
- le transport de matières dangereuses.*

Ainsi, à travers le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la commune a souhaité sensibiliser la population aux risques existants.

J'espère que ce document permettra à chacun d'avoir une meilleure connaissance du sujet.

*Monsieur le Maire,
Jacques FRECENON*

Sommaire

Le risque majeur	p. 3
Le risque Mouvement de terrains et le risque minier	p. 4-5
Le risque Inondation	p. 6-7
Le risque Transport de matières dangereuses	p. 8-9
Les procédures d'alerte	p. 10
Les numéros utiles - Pour en savoir en plus	p. 11

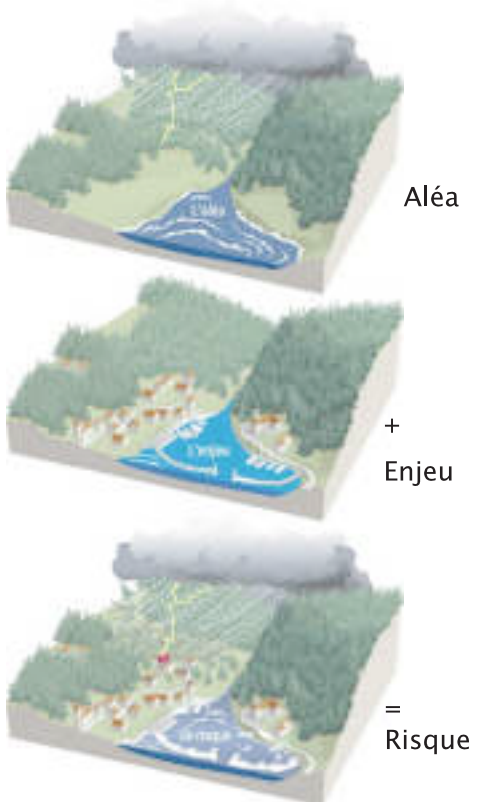
LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la confrontation entre un évènement potentiellement dangereux, à savoir l'aléa avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur est plus souvent appelé « catastrophe », vis à vis des populations, des biens ou de l'environnement.

Le risque peut être réduit grâce à des mesures de prévention, tels que des travaux d'aménagement (aménagement des cours d'eau, normes de construction,...), la maîtrise de l'urbanisme...

Toutefois, ces actions ne conduiront jamais au risque nul qui n'existe pas.



Risques naturels :
inondations, mouvements de
terrains naturels, tempêtes,
séismes.

Risques technologiques :
incendies, explosions,
émanations de gaz toxiques,
rupture de barrage.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET LE RISQUE MINIER

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme.

Dans notre département, les risques mouvement de terrain sont liés pour la plupart à l'héritage du passé, c'est à dire aux exploitations minières.

Les mouvements de terrains peuvent se traduire par :

1 – des mouvements lents et continus : dans ce cas, la déformation est progressive et on distingue : les affaissements, les tassements, les phénomènes de gonflement-retrait et les glissements de terrain.

2 – des mouvements rapides et discontinus : les effondrements, les écroulements et chutes de blocs, et les coulées boueuses et torrentielles.

Quels actions et moyens de prévention ?

La Préfecture de la Loire envisage la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) qui concernera pour partie le territoire de la commune. Il aura vocation à gérer les risques miniers au travers des règles d'urbanisme et de construction.

La 1ère étape d'un PPRM consiste à l'élaboration des cartes des aléas miniers, actuellement en cours de réalisation.

Dans l'attente de la mise en oeuvre du PPRM, les informations relatives aux contraintes minières des dossiers d'arrêt de travaux miniers et de renonciation sont conservées et mises à profit dans le cadre des compétences de la commune en matière d'urbanisme et d'occupation des sols.

Quels risques à Saint-Jean-Bonnefonds ?

L'ensemble du territoire est concerné par le risque minier. L'exploitation du sous-sol à plus ou moins de profondeur a fragilisé le territoire communal. Toutefois, du fait de l'ancienneté des travaux miniers, la stabilité générale des sols semble aujourd'hui acquise.

Point particulier sur « l'après-mine »

Les droits et obligations de Charbonnages de France incombent aujourd'hui à l'Etat ; le Préfet devient l'interlocuteur de référence concernant le respect des mesures de prévention et de surveillance des risques miniers.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

AVANT

S'informer des risques, connaître les consignes et le signal d'alerte

Ne pas pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains de surface

Se renseigner sur la constitution de votre sol, auprès de la mairie, sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation du sol.

PENDANT

Signaler tout désordre apparu brutalement et suspect

Couper le gaz et l'électricité

Evacuer le bâtiment en cas de doute

Ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas entrer dans d'anciennes exploitations

Prévenir immédiatement les autorités

Se mettre à la disposition des secours

APRES

Ne pas entrer dans un immeuble endommagé

Ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités.

Faire, le cas échéant, procéder par les autorités, s'il y a dommage aux biens, à la reconnaissance de sinistre minier en vue d'indemnisations (ou d'expropriation si le coût de la remise en état s'avère supérieur à la valeur du bien).



LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut être la conséquence d'un débordement de cours d'eau provoqué par des pluies importantes, violentes ou durables.

Elle peut correspondre à des saturations de réseaux d'évacuation des eaux pluviales (fossés, canalisations...) suite à des orages violents.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Quels risques à Saint-Jean-Bonnefonds ?

- Le cours d'eau susceptible de déborder est le Ricolin.
- En cas de fortes pluies, des petits vallons peuvent se charger en eau et déborder sur les routes et propriétés voisines.
- En secteur urbain, les réseaux d'eaux pluviales peuvent également déborder sur les routes et propriétés voisines.

Quels actions et moyens de prévention ?

- L'alerte météo, la prévision pluviométrique, la création de bassins d'orage
- Les règles d'urbanisme
- L'arrêté interpréfectoral du 9 septembre 2009 prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la rivière Gier et ses affluents, dont Le Ricolin.

En fonction de l'urbanisation et du secteur habité, vous n'êtes pas tous soumis au même danger. Cependant, pour la sécurité de tous, chaque personne doit connaître les consignes à suivre.



Le 14 juillet 1977, à la suite d'un orage violent, le Ricolin a débordé sur le CD 32.

Que faire en cas d'inondation ?

AVANT

- S'informer des risques, connaître les consignes et le signal d'alerte
- Calfeutrer les portes et fenêtres
- Réhausser les objets et mobiliers
- Couper le gaz et l'électricité
- Faire une réserve d'eau potable

PENDANT

- Ne pas s'engager dans une zone inondée
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité qu'après contrôle de l'installation.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses (TMD) ?

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer, les matières dangereuses présentent des risques importants pour l'homme, les biens ou l'environnement (explosion, incendie, pollution de l'air, de l'eau et/ou sol).

Les conséquences d'un accident lié aux TMD pourraient être :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le nuage toxique,
- la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

Chacun d'entre nous peut être soumis à un tel risque, s'il se trouve à proximité d'une voie de communication ou d'une canalisation.

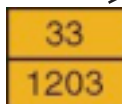
Quels risques à Saint-Jean-Bonnefonds ?

La commune est concernée par

- le TMD par route : A47 (Saint-Etienne - Lyon), A 72 (Saint-Etienne - Clermont-Ferrand), axes secondaires (ex: réseau urbain pour la livraison de fioul domestique, gaz propane...)
- le TMD par canalisation : le « gazoduc de la Loire » traversant la partie rurale de la commune.

Quels actions et moyens de prévention ?

- la formation des chauffeurs
- des règles strictes de circulation et limitations de vitesse
- une autorisation limitée pour livraison sur la commune (fioul, gaz propane)
- une signalisation et un étiquetage des véhicules routiers.



33 code danger :

3 = inflammable

33 = très inflammable

1203 code matière :

1203 = super carburant

La signalisation des véhicules

La signalisation spécifique aux TMD s'applique à tout type de véhicules. Tout véhicule transportant des matières dangereuses doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire réfléchissante de couleur orangée.

Une autre signalisation en forme de losange informe du danger prépondérant de la matière transportée par le chargement :



risque
d'explosion



liquide ou solide
présentant des
émanations de
gaz inflammable
au contact de
l'eau



gaz ou liquide
inflammable



matière ou gaz
corrosif



matière
radioactive

Que faire en cas d'accident de TMD ?

AVANT

S'informer des risques, connaître les consignes et le signal d'alerte

PENDANT

Ecouter la radio

Respecter les consignes

Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur

Calfeutrer et fermer portes et fenêtres

Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle

Libérer les lignes téléphoniques pour les secours

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRES

Attendre les consignes des autorités pour sortir

Aérer le local.

LES PROCEDURES D'ALERTE

En cas de catastrophe, vous serez alertés par un message sonore diffusé par des véhicules municipaux ou par la sirène.



La sirène du Réseau National d'Alerte

C'est cette sirène que vous entendez pour essai chaque 1er mercredi du mois à midi.

Elle n'informe pas directement sur la nature du danger mais demande à chacun de respecter immédiatement les consignes de

sécurité.

Le début de l'alerte correspond à 3 émissions successives d'une durée d'1 minute chacune séparées par un intervalle de 5 secondes.

La fin de l'alerte est un signal sonore de 30 secondes continues.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente.

Les informations données par les radios locales

Radio Scoop (FM 91.3), Activ'Radio (FM 90.0), France-Inter (FM 88.0), France-Info (FM 105.6), Chérie FM (FM 95.9), NRJ (FM 102.8).

LES BONS REFLEXES

Dès que vous entendez le signal d'alerte



Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

18 (fixe),
112
(portable)

A FAIRE

Gardez votre calme et suivez les consignes de sécurité.

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Si vous êtes chez vous, fermez tout. Calfeutrez ouvertures et aérations.

Ecoutez la radio.

A NE PAS FAIRE

Ne fumez pas. Evitez toute flamme ou étincelle.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité.

Vous pouvez sortir en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des autorités.

LES NUMEROS UTILES

Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds	04 77 95 07 03
Préfecture de Saint-Etienne	04 77 48 48 48
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire	04 77 43 80 00

URGENCES

Pompiers	18
SAMU	15
Numéro européen des secours	112
Police Nationale	17
Police Municipale	04 77 95 07 03
Urgence dépannage électricité EDF	0 810 333 142
Urgence dépannage gaz, GDF	0 810 433 142

POUR EN SAVOIR PLUS

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire (DDEA)

www.loire.equipement.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Météo-France

www.meteo.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'aménagement durable / Portail de la Prévention des Risques Majeurs

www.prim.net

Institut des Risques Majeurs

www.irma-grenoble.com

Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds
BP 50014 - 42651 Saint-Jean-Bonnefonds cedex
www.ville-st-jean-bonnefonds.fr
contact@ville-st-jean-bonnefonds.fr
04 77 95 07 03